



PREFECTURE DU JURA

Direction des actions interministérielles
Et des collectivités locales

Bureau de l'environnement
et du cadre de vie

Arrêté n° 064

Commune de SAPOIS
Captages des sources de Grand Débit, Petit Débit,
Equevillon n° 1 et n° 2

Arrêté portant déclaration d'utilité publique :
• de la dérivation des eaux souterraines
• de l'instauration des périmètres de protection

Arrêté portant autorisation de traiter et de distribuer au public
de l'eau destinée à la consommation humaine.

Arrêté portant autorisation de prélèvement au titre des articles
L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code de l'environnement & notamment les articles L.214-1 à L.214-6 sur les régimes d'autorisation et de déclaration, l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général et l'article L.432-5 sur les débits réservés et les articles R.214-1 à R.214-60 ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la santé publique & notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et les articles R. 1321-1 à R. 1321-63 concernant les eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de l'urbanisme & notamment les articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-2 ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code rural ;

VU le code forestier ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau modifiée ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 portant application de l'article 13-III de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, relatif à l'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le décret n° 2007-1581 du 07 novembre 2007 relatif aux servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relative au code des bonnes pratiques agricoles ;
VU l'arrêté du 30 avril 2002 relatif au référentiel de l'agriculture raisonnée ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux 5, 10, 28 et 44 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 ;

VU les arrêtés du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrains soumis à déclaration ainsi qu'aux prélèvements soumis à déclaration ou autorisation relevant de la nomenclature ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique ;

VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU la circulaire du 19 février 1998 relative à l'information sur la qualité des eaux d'alimentation à joindre à la facture d'eau ;

VU la circulaire DGS/VS4/2000/166 du 28 mars 2000 relative aux produits de procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU la circulaire DGS/SD7A/2003/633 du 30 décembre 2003 relative à l'application des articles R. 1321-1 et suivants du code de la santé publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE – RMC), adopté par le comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996 ;

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de SAPOIS des 17 mars 2000 et 4 septembre 2006 demandant :

- de déclarer d'utilité publique :
 - la dérivation des eaux pour la consommation humaine,
 - la délimitation et la création des périmètres de protection du captage.
- de l'autoriser à :
 - délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine,
 - mettre en place des installations, ouvrages ou travaux et aménagements de prélèvement relevant de la nomenclature du code de l'environnement

et par laquelle la collectivité s'engage à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 24 juillet 2003 ;

VU la décision du tribunal administratif de BESANÇON en date du 30 janvier 2007 portant désignation de Monsieur Jean-Claude MINET, formateur au CNFPT, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU les pièces constatant que l'arrêté préfectoral ° 339 du 20 février 2007 a été publié et affiché, qu'un avis au public d'ouverture d'enquête a été inséré dans deux journaux et que le dossier d'enquête est resté déposé en mairie pendant 27 jours consécutifs du 26 mars au 21 avril 2007 dans les communes de SAPOIS, MOURNANS-CHARBONNY et LES NANS ;

VU les avis et conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 juin 2007 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Jura en date du 26 novembre 2007 ;

VU le document établi le 7 janvier 2008 par la commune de SAPOIS exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, ci-annexé ;

CONSIDERANT QU' il convient de protéger les ressources en eau et que, dès lors, la mise en place des périmètres de protection autour des sources de Grand Débit, Petit Débit, Equevillon 1 et Equevillon 2 ainsi que les mesures envisagées, constituent un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité de ces eaux destinées à la consommation humaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura :

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1^{ER} - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarées d'utilité publique au bénéfice de la commune de SAPOIS :

- La dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir des captages des sources de Grand Débit, Petit Débit, Equevillon 1 et Equevillon 2, situés sur les communes de MOURNANS-CHARBONNY et LES NANS conformément aux plans annexés;
- La création des périmètres de protection immédiate, rapprochée autour de ces ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et la qualité de l'eau.

ARTICLE 2 - AUTORISATION DE PRELEVEMENT

La commune de SAPOIS est autorisée à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au niveau des captages des sources de Grand Débit, Petit Débit, Equevillon 1 et Equevillon 2, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 - CAPACITE DE POMPAGE – DEBIT CAPTE AUTORISE

Le volume maximum de prélèvement sur l'ensemble des sources captées par la commune de SAPOIS est de :

- Débit de prélèvement horaire : 15 m³/heure
- Débit de prélèvement journalier : 200 m³/jour

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du code de l'environnement.

L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Afin de satisfaire les autres usages de l'eau situés à l'aval immédiat d'une part, et afin de maintenir l'intégrité des écosystèmes aquatiques d'autre part, l'excédent capté retournera au milieu naturel au plus près du point de captage.

ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES, LOCALISATION ET AMENAGEMENT DES CAPTAGES

Les sources de Grand Débit, Petit Débit, Equevillon 1 et Equevillon 2 sont situées en milieu forestier, à environ 2 km au nord est du centre du village, dans un vallon séparant les forêts de la Fresse et de la Joux, à proximité d'Equevillon.

Ces sources d'origine karstique naissent au niveau de failles géologiques mettant en contact des terrains calcaires ou marno-calcaires d'âges différents.

Les quatre ouvrages sont assez semblables. Ils sont en maçonnerie et l'eau captée par un ou deux drains pénètre dans une chambre de captage simple ou double (la première chambre jouant le rôle d'un bac décanteur).

L'eau issue de ces quatre émergences rejoint ensuite la conduite d'adduction de SAPOIS qui alimente le réservoir principal d'une capacité de 300 m³. Le réservoir est équipé de deux pompes de 15 m³/heure qui fonctionnent en alternance.

Localisation des captages :

Source de Grand Débit :

Commune de LES NANS, au lieu-dit « Aux Bois des Noirvaux », sur la parcelle n° 529 – section B
Code BSS : 582-3X-025

Coordonnées Lambert: X : 877,38 Y : 2202,9 Z : 715 m

Source de Petit Débit :

Commune de MOURNANS-CHARBONNY, au lieu-dit « La Fontaine du Miel », sur la parcelle n° 449 – section A3
Code BSS : 582-3X-022

Coordonnées Lambert: X : 877,15 Y : 2202,65 Z : 700 m

Source de Equevillon 1 :

Commune de MOURNANS-CHARBONNY, au lieu-dit « Bas Bois », sur la parcelle n° 439 – section A3

Code BSS : 582-3X-020

Coordonnées Lambert : X : 877,09 Y : 2202,45 Z : 668 m

Source de Equevillon 2 :

Commune de MOURNANS-CHARBONNY, au lieu-dit « Aux Crêts », sur la parcelle n° 443 – section A3

Code BSS : 582-3X-020

Coordonnées Lambert : X : 877,17 Y : 2202,60 Z : 690 m

ARTICLE 5 – INDEMNISATION ET DROIT DES TIERS

La commune de SAPOIS devra indemniser les propriétaires et exploitants des terrains situés dans les périmètres de protection de tout dommage qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration de ces périmètres. Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 6 - PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour des captages.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan de situation, des plans cadastraux et des états parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 6.1 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Autour de chacune des sources est établi un périmètre de protection immédiate. Ce périmètre est constitué par des terrains appartenant en pleine propriété à la commune de SAPOIS, ou que celle-ci devra acquérir, si nécessaire par voie d'expropriation, dans un délai de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre de protection immédiate à des tiers, ce périmètre est clos et matérialisé par une clôture et munie d'un portail fermant à clé. Son accès est interdit au public.

Les trappes et autres moyens d'accès aux ouvrages de captage doivent être verrouillées et étanches. Un grillage ou un clapet anti-retour est apposé au niveau des ouvertures, en particulier des surverses, afin d'éviter l'intrusion d'animaux ou des actes de malveillance.

Ce périmètre devra rester verrouillé et sera interdit à tous dépôts, installations ou activités autres que ceux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de captage. Il n'y sera fait usage d'aucun désherbant, la croissance des végétaux n'étant limitée que par la taille.

Ce périmètre devra être maintenu débûisé et fauché régulièrement à la diligence de la commune.

Les ouvrages de captage doivent être maintenus en bon état et nettoyés régulièrement.

Les opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages doivent être consignées dans un carnet sanitaire, permettant d'en assurer la traçabilité (date, nature des travaux, opérateur, ...)

Le bon état et l'étanchéité de la canalisation transportant l'eau brute du captage au réservoir doivent être contrôlés régulièrement.

Article 6.2 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Le périmètre de protection rapprochée est défini selon deux zones distinctes :

- La première englobe les calcaires kimméridgiens situés juste en amont hydrogéologique de la source du Grand Débit.
- La seconde porte sur les calcaires marneux du crétacé inférieur qui constituent l'aquifère des sources du Petit Débit, de Equevillon 1 et Equevillon 2.

Dans ces zones, les activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau seront recensées et régulièrement contrôlées, pour, le cas échéant, mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

Des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée mentionnées dans les extraits parcellaires joints en annexe.

Prescriptions générales :

- Le périmètre de protection rapprochée est une zone inconstructible.
- Dans ce périmètre, le maintien des parcelles boisées et des prairies existantes doivent être encouragés.

Activités interdites :

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits, sauf extension ou modification d'installations autorisées existantes, les équipements ou activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau et en particulier :

- les constructions de toute nature autres que celles nécessaires à l'alimentation en eau potable ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrière et d'excavations diverses ;
- l'extraction de matériau alluvionnaire, les exhaussements et affouillements de sol ;
- l'installation de réservoir ou canalisations d'hydrocarbures ou de produits chimiques ;
- la création de forages ou de puits autres que ceux liés à l'exploitation ou à la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine ;
- les canalisations autres que celles nécessaires au transport des eaux destinées à la consommation humaine ;
- les dépôts d'immondices, ensilage, déchets ménagers, agricoles et industriels ;
- l'entrepôt des déchets et des matières fermentescibles ainsi que la création même momentanée de stockages de fumiers et d'engrais artificiels ;
- l'épandage de matières de vidange et de boues de station d'épuration ;
- l'épandage de lisiers et de purins ;
- l'utilisation de produits phytosanitaires et de traitement du bois ;
- la mise en place d'abreuvoirs ou de mangeoires à moins de 50 mètres des limites du périmètre de protection immédiate ;
- les terrains de camping.

Activités réglementées :

⇒ Voiries et autres infrastructures de transport

Le réseau de canalisations d'adduction d'eau potable s'étendant sur les parcelles n° 301 et 302 de la section A2 du plan cadastral de la commune de MOURNANS-CHARBONNY, le passage des tracteurs ou engins d'exploitation forestière se fera obligatoirement à une distance suffisante de cette conduite afin de ne pas l'endommager.

Le défrichement et l'entretien des abords des chemins d'exploitation qui traversent les périmètres de protection rapprochée sont réalisés par des moyens mécaniques à l'exclusion de tout traitement chimique.

Le stationnement des véhicules à moteur sur le chemin d'exploitation situé à proximité des captages sera interdit par arrêté municipal, sur la totalité de la traversée du périmètre de protection rapprochée. Une signalétique appropriée sera mise en place.

Pour l'évacuation des grumes, le stationnement des poids lourds pourra être autorisé par arrêté municipal, pour la durée nécessaire aux travaux de chargement.

⇒ Exploitation forestière

Les parcelles boisées concernées par ce périmètre rapproché doivent conserver leur couvert forestier. Lors des travaux forestiers, toutes les précautions doivent être prises pour prévenir les pollutions et le ravitaillement en carburant des engins utilisés se fera hors du périmètre de protection ou à défaut dans des conditions permettant de prévenir toute forme de pollution par des hydrocarbures.

ARTICLE 7 - PUBLICATION DES SERVITUDES

La notification individuelle du présent arrêté sera faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles comprises dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée, ainsi qu'aux exploitants agricoles concernés.

Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

La commune de SAPOIS, bénéficiaire de l'autorisation préfectorale, est chargée d'effectuer ces formalités.

Les maires des communes de SAPOIS, MOURNANS-CHARBONNY et LES NANS conservent l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

ARTICLE 8 - DELAIS DE MISE EN CONFORMITE

Réalisation de la clôture du périmètre de protection immédiate et sécurisation des ouvrages de captage dans un délai de 1 an à compter de la date de signature de cet arrêté.

Dans les terrains compris dans les périmètres de protection institués par le présent arrêté, il devra être satisfait aux obligations prévues à l'article 6 dans un délai de 1 an, en ce qui concerne les dépôts, activités et installations existant à la date de cet arrêté.

ARTICLE 9 - RESPECT DES SERVITUDES - SANCTIONS

Les propriétaires et exploitants des terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner la poursuite de leur activité au respect des obligations imposées pour la protection des eaux.

Non-respect de la déclaration d'utilité publique

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique.

Dégénération d'ouvrages, pollution

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait de :

- dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation,
- laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

ARTICLE 10 - ALTERATION DE LA QUALITE DE LA RESSOURCE

En cas de dégradation de la qualité de la ressource en eau pour son usage « eau potable », la présente autorisation pourra être modifiée par arrêté préfectoral complémentaire et conduire à la mise en place de prescriptions plus contraignantes.

ARTICLE 11 - MAITRISE FONCIERE ET DE L'OCCUPATION DES SOLS DANS LES PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE

Droit de préemption urbain. (article L. 1321-2 du code de la santé publique)

Dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents peuvent instaurer le droit de préemption urbain dans les conditions définies à l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme. Ce droit peut être délégué à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale responsable de la production d'eau destinée à la consommation humaine dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Le droit de préemption urbain prévu à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique peut être institué même en l'absence de plan local d'urbanisme (Art. R. 1321-13-3 du code de la santé publique).

Prise en compte dans les baux ruraux des prescriptions instituées dans les périmètres de protection rapprochée (Art. R. 1321-13-4 du code de la santé publique)

I. – La collectivité publique, propriétaire de terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, qui entend prescrire au preneur des modes d'utilisation du sol afin de préserver la qualité de la ressource en eau, à l'occasion du renouvellement des baux ruraux portant sur ces terrains, notifie ces prescriptions au preneur dix-huit mois au moins avant l'expiration du bail en cours.

Si la collectivité notifie au preneur de nouvelles prescriptions avant la fin de son bail, mais au-delà du délai de dix-huit mois prévu au premier alinéa, les nouvelles prescriptions ne peuvent entrer en vigueur qu'après un délai de dix-huit mois à compter de cette notification.

II. - La notification prévue au I est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire. Elle indique les motifs justifiant les prescriptions et les parcelles concernées et précise que la décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

TRAITEMENT & DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 12 - MODALITES DE LA DISTRIBUTION - TRAITEMENT DE L'EAU

La commune de SAPOIS est autorisée à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir des captages des sources de Grand Débit, Petit Débit, Equevillon 1 et Equevillon 2, dans le respect des modalités suivantes :

- l'eau brute, avant distribution, fait l'objet d'un traitement de désinfection permanente.
- Les performances du traitement de clarification - filtration des eaux des sources permettent de garantir en permanence, au lieu de mise en distribution des eaux, le respect des exigences de qualité fixées par le code de la santé publique pour le paramètre turbidité :
 - *Limite de qualité : inférieure à 1,0 NFU*
 - *Référence de qualité : inférieure à 0,5 NFU*

Ces valeurs sont exigibles à compter du 25 décembre 2008.

Dans la période transitoire du 25 décembre 2003 au 25 décembre 2008, la limite de qualité pour le paramètre turbidité au point de mise en distribution reste fixée à : *inférieure à 2,0 NFU*

A défaut d'un traitement permanent de clarification, un turbidimètre permet de vérifier que ne sont admises dans le réseau de distribution que des eaux répondant aux exigences de qualité citées précédemment.

- le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur;
- les eaux distribuées doivent satisfaire aux exigences de qualité fixées par le code de la santé publique et ses textes d'application.
- Seuls peuvent être utilisés les produits de procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine autorisés par la réglementation en vigueur.
- Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.
- Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation pourra être modifiée par décision préfectorale.

Rendement des réseaux de distribution :

Le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

La commune de SAPOIS veille au bon entretien et à l'étanchéité des canalisations de son réseau de distribution. Un rendement élevé (rapport entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés par les usagers) doit être recherché en permanence. Un objectif de rendement minimum de 70 % est fixé.

La commune met en œuvre tous les moyens nécessaires pour diminuer les éventuelles fuites sur le réseau et améliorer le rendement du réseau.

ARTICLE 13 - SURVEILLANCE ET CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU

Surveillance

La commune de SAPOIS veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution et met en œuvre un plan de surveillance de la qualité de l'eau. qui comprend notamment :

- *l'examen régulier des installations,*
- *un programme de tests ou d'analyses sur des points déterminés en fonction des risques identifiés,*
- *la tenue d'un fichier sanitaire consignant l'ensemble des informations collectées au titre de la surveillance.*

Les résultats sont tenus à la disposition du préfet qui est également informé de tout incident susceptible d'avoir des conséquences pour la santé publique.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, la commune de SAPOIS prévient la DDASS dès qu'elle en a connaissance.
Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

Contrôle

La qualité de l'eau est contrôlée dans les conditions et selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la commune de SAPOIS.
Si la qualité des eaux venait à se dégrader, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres et des servitudes.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS PERMETTANT LES PRELEVEMENTS ET LE CONTROLE DES INSTALLATIONS

- Les captages devront être équipés d'un robinet de prise d'échantillon d'eau brute avant tout traitement.
- Les agents des services de l'Etat ont constamment libre accès aux installations autorisées.
- Les exploitants responsables des installations sont tenus de leur laisser à disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 15 - INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Sont affichés dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception et tenus à la disposition du public, en mairie de SAPOIS :

- l'ensemble des résultats d'analyse des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire;
- leur interprétation sanitaire faite par la DDASS;
- les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Les remarques essentielles formulées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales concernant la qualité de l'eau et la protection de la ressource devront apparaître annuellement sur la facture d'eau de chaque abonné.

AUTORISATION au titre du code de l'environnement (articles L.214-1 à L.214-6)

ARTICLE 16 - AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Le présent arrêté vaut autorisation au titre du code de l'environnement pour les prélèvements réalisés sur les captages des sources de Grand Débit, Petit Débit, Equevillon 1 et Equevillon 2, relevant de la rubrique n° 1-2-1-0 - 1° de la nomenclature :

« prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000 m³/heure ou à 5 % du débit moyen mensuel sec de récurrence 5 ans de ce cours d'eau (QMNA5). »

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17 - RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

La commune de SAPOIS, bénéficiaire de la présente autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

Elle pourvoira aux dépenses nécessaires à l'application de cet arrêté tant au moyen de fonds libres dont pourra disposer la collectivité que des emprunts qu'elle pourra contracter ou des subventions qu'elle sera susceptible d'obtenir de l'Etat, d'autres collectivités ou d'établissements publics.

Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAPOIS devra être porté à la connaissance du préfet, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 18 - DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation et participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 19 - NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE

Le présent arrêté est transmis au maire de SAPOIS en vue de sa notification individuelle aux propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

Le présent arrêté est notifié aux maires de SAPOIS, LES NANS et MOURNANS-CHARBONNY en vue de la mise à disposition du public, de l'affichage en mairie pendant une durée de deux mois et de son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an. Procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture.

Les maires susvisés conservent l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

Un avis de cet arrêté est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à la DDASS dans un délai de six mois après la date de la signature du préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant :

- la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée,
- l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 20 - DELAIS DE RE COURS ET DROIT DES TIERS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

ARTICLE 21 - MESURES EXECUTOIRES

- Le secrétaire général de la préfecture,
- les maires de SAPOIS, LES NANS et MOURNANS-CHARBONNY,
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- le directeur départemental de l'équipement,
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche & de l'environnement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Jura et dont copie sera adressée au :

- Président du Conseil général du Jura ;
- Président de la Chambre d'agriculture du Jura ;
- Directeur régional de l'Office national des forêts ;
- Directeur du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ;
- Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Fait à LONS-LE-SAUNIER, le

21 JAN. 2008

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Francis BLONDIEAU



Pour copie conforme,
pour le Préfet,
et par délégation,
l'Attaché, Chef de Bureau

Gérard LAFORET

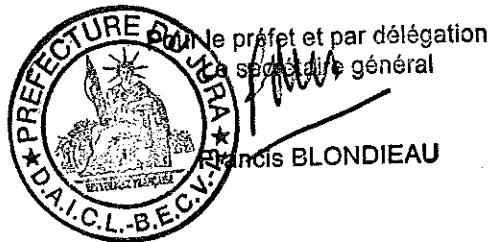
Gérard LAFORET

DEPARTEMENT DU JURA
Arrondissement de Lons le
Saunier
Canton de Champagnole

VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le21...JAN...2008

LE PRÉFET,

Sapois le 7 janvier 2008



MAIRIE DE SAPOIS
39300
Tél. : 03.84.52.61.22
Fax : 03.84.52.16.69

OBJECTIFS LIES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE

Après être alimentée en eau par des puits c'est aux environs de 1870 que la Commune de SAPOIS a décidé de récupérer une premières source dans la combe des Noirvaux sur le territoire de la Commune de Les NANS.

Puis une 2^{ème} source était captée dans la même combe sur le territoire de la Commune de MOURNANS-CHARBONNY.

Enfin beaucoup plus récemment les deux sources d'Equevillon étaient récupérées par la Commune de Sapois avec obligation de conserver une alimentation du réservoir d'Equevillon pour utilisation très partielle d'eau pour arrosage de fleurs ou travaux.

La Commune de Sapois s'est engagée en 2000 dans la procédure de protection des périmètres des sources et d'amélioration de la qualité de la distribution de l'eau.

En ce qui concerne les périmètres de protection les travaux prescrits par l'hydrogéologue et retenus dans l'enquête publique sont en cours.

Pour cela la Commune est devenue propriétaire des terrains contenus dans les périmètres immédiats des sources Sapois Grand Débit et Petit Débit. Et pour partie de la source Equevillon 2. il ne lui reste plus qu'à acquérir les terrains des périmètres immédiats des sources Equevillon 1 et 2.

En ce qui concerne la qualité de la distribution elle a procédé à plusieurs opérations :

- Installation d'un système qui permet de rejeter dans le milieu naturel, en pleine forêt, le trop plein des 4 sources : seule l'eau effectivement consommée doit arriver au réservoir situé au village.
- Installation d'un système de traitement au réservoir
- Installation, en cours, d'un turbidimètre afin d'empêcher des eaux troubles d'arriver au réservoir
- Installation d'un système automatisé qui permettra d'alimenter, en cas de panne ou d'eau trouble, la Commune par le Centre Est, la commune étant adhérente à ce syndicat pour la livraison d'eau en gros
- Installation de portes aux réceptacles des sources ou de tampons aux regards de visites, portes et tampons sécurisés
- Enfin, et depuis de nombreuses années, installation de surpresseurs à l'intérieur du réservoir.

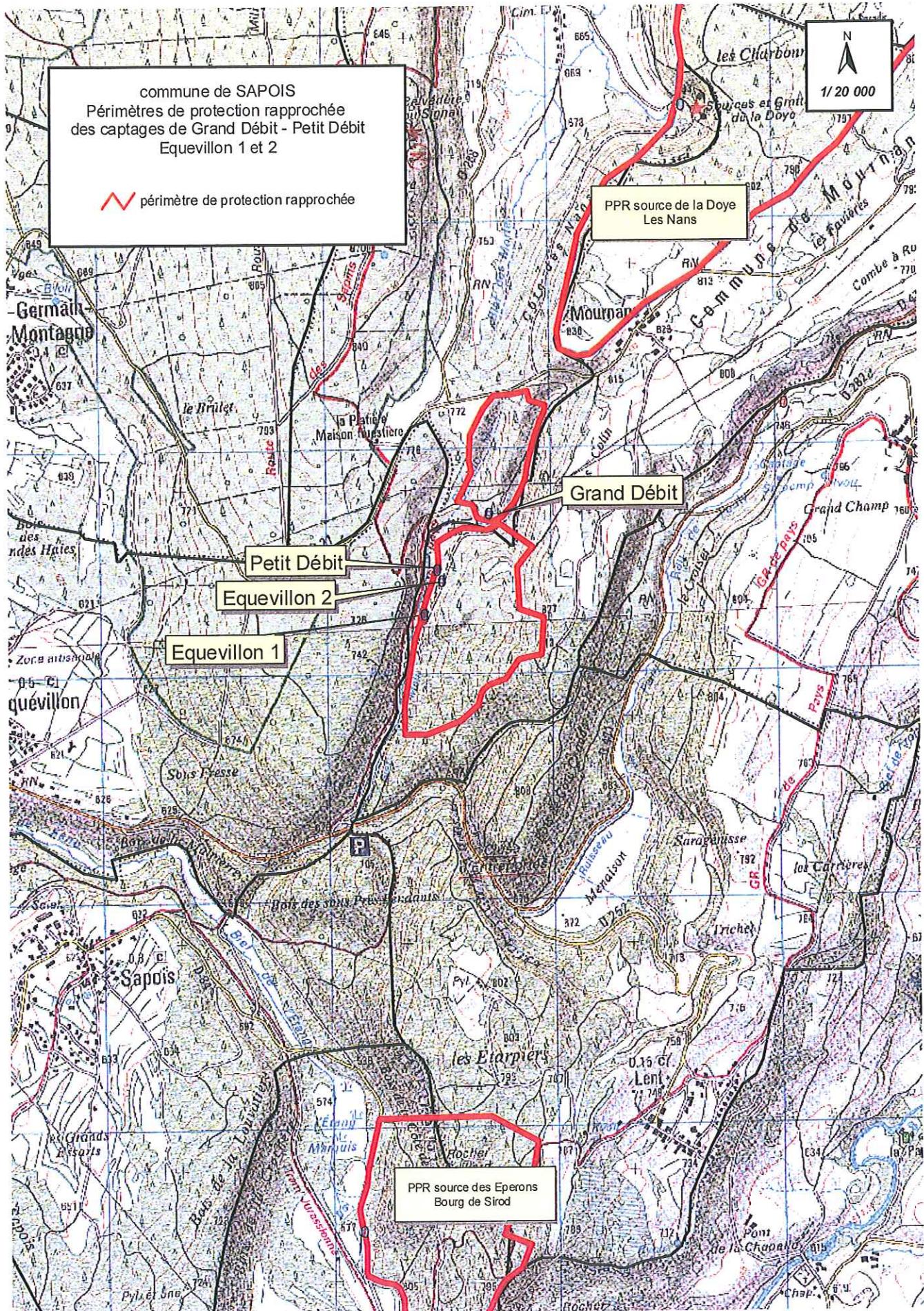
La Commune poursuit depuis très longtemps une politique d'alimentation en eau pour ses habitants. Elle n'a cessé d'améliorer la qualité de l'eau distribuée tout en cherchant à rejeter le plus rapidement dans le milieu naturel l'eau non indispensable à la consommation courante des habitants. Un système permet donc de ne faire arriver au réservoir que ce qui sera consommé et évite d'envoyer de l'eau de sources directement dans les égouts ce qui a été le cas jusque vers l'année 2000.

Financièrement la Commune de SAPOIS a supporté des dépenses assez lourdes pour mettre en place les différentes réalisations. Elle a budgété les gros investissements liés à la protection des périmètres des sources. Il ne lui restera que les achats de terrains pour les sources 1 et 2 d'Equevillon, achats qu'elle souhaite réaliser à l'amiable comme cela s'est fait pour les autres sources. Ne pouvant pas s'arrêter en chemin et compte tenu de l'avis favorable du Commissaire chargé de l'enquête publique la Commune de SAPOIS entend réaliser toutes les préconisations des hydrogéologues et du Commissaire Enquêteur reprises dans le projet d'arrêté de Monsieur le Préfet.

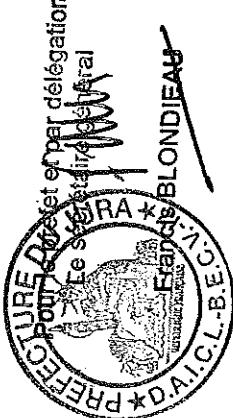
Le Maire

A. JOURDAIN





VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le 21 JAN 2008.
LE PRÉFET,



VU par le Préfet,

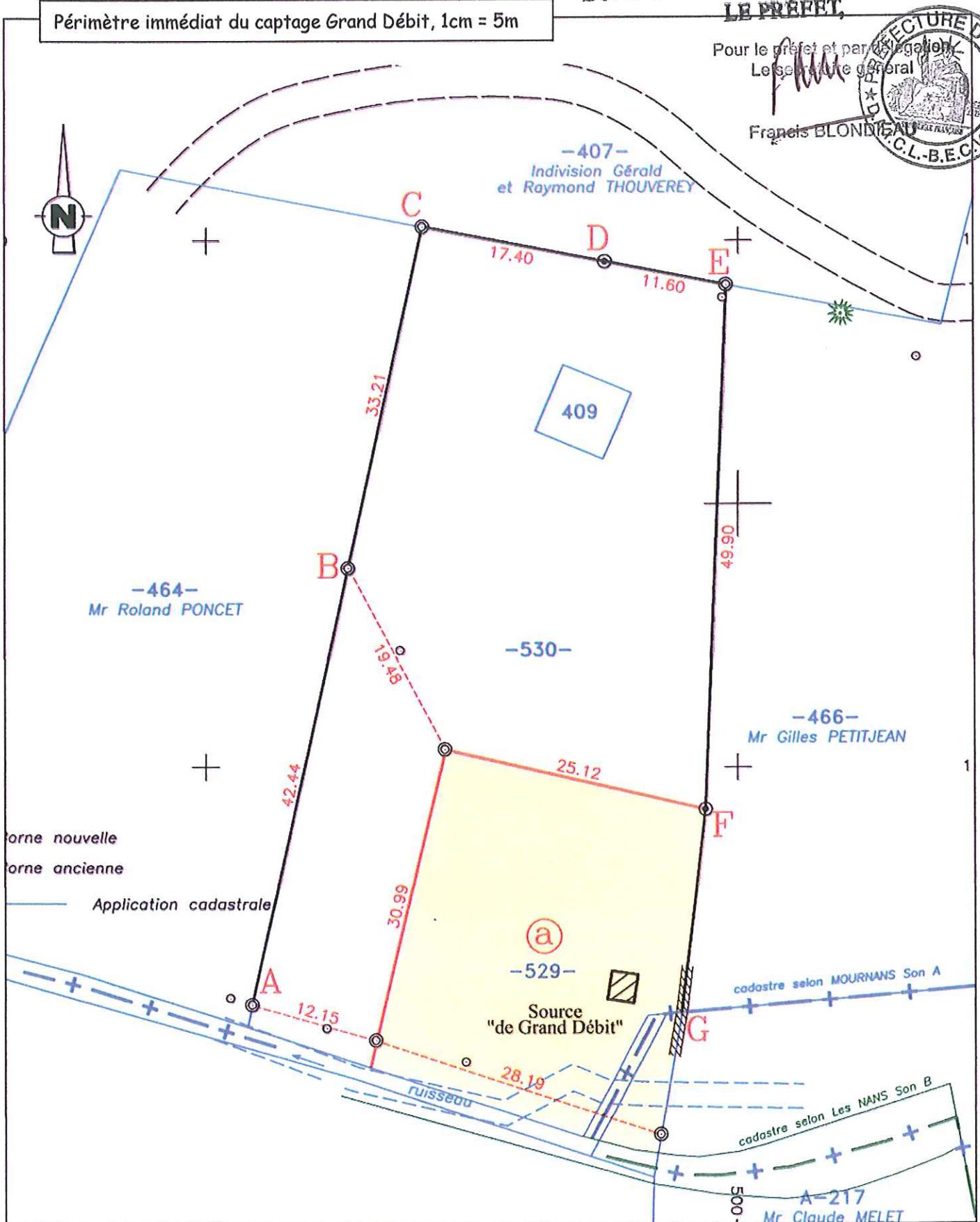
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le21 JAN 2008
LE PRÉFET,

Pour le préfet et par la légation
Le secrétaire général

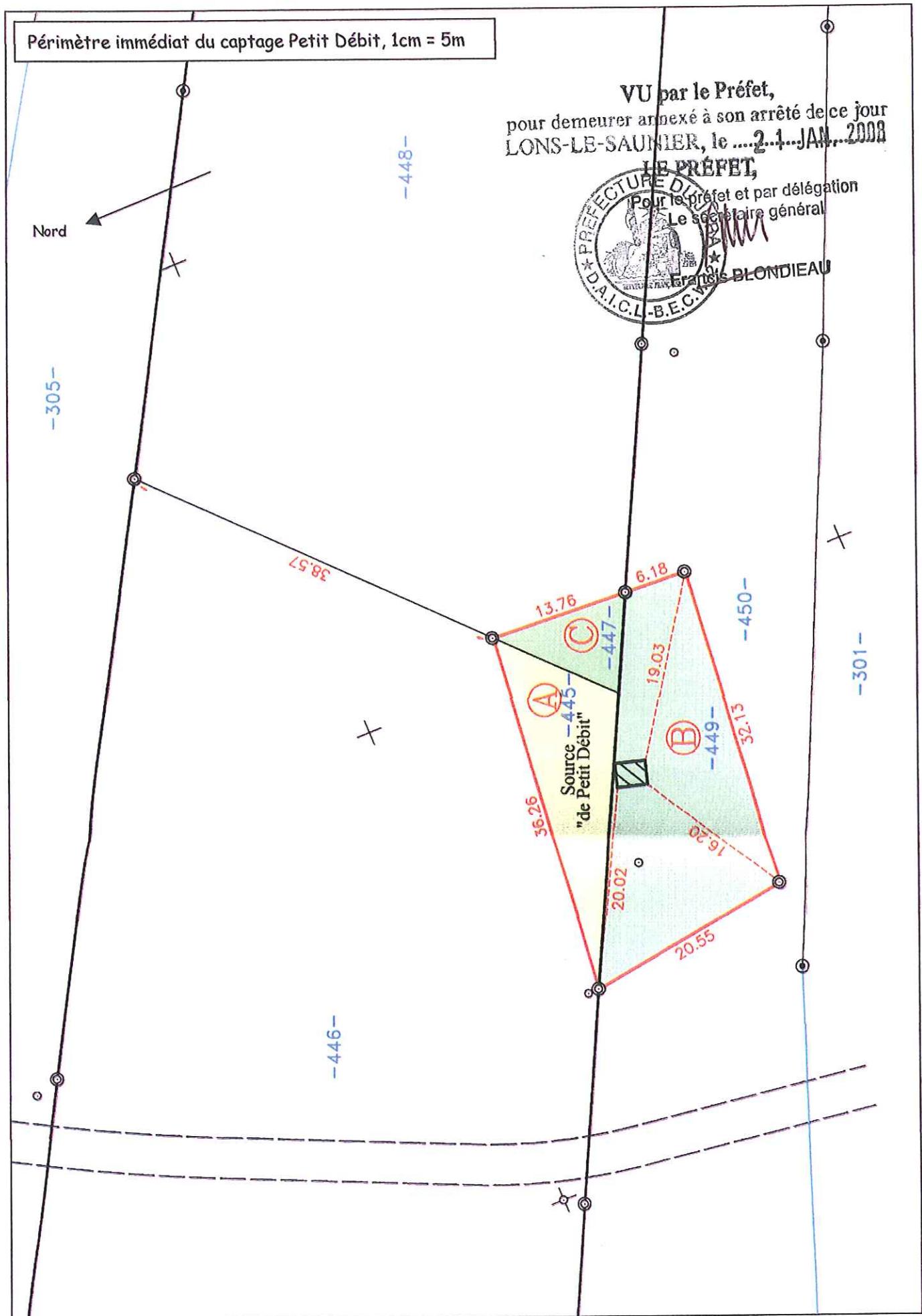
François BLONDIAU



Périmètre immédiat du captage Grand Débit, 1cm = 5m









Périmètre immédiat du captage Equevillon n°1, 1cm = 5m

Nord

-440-

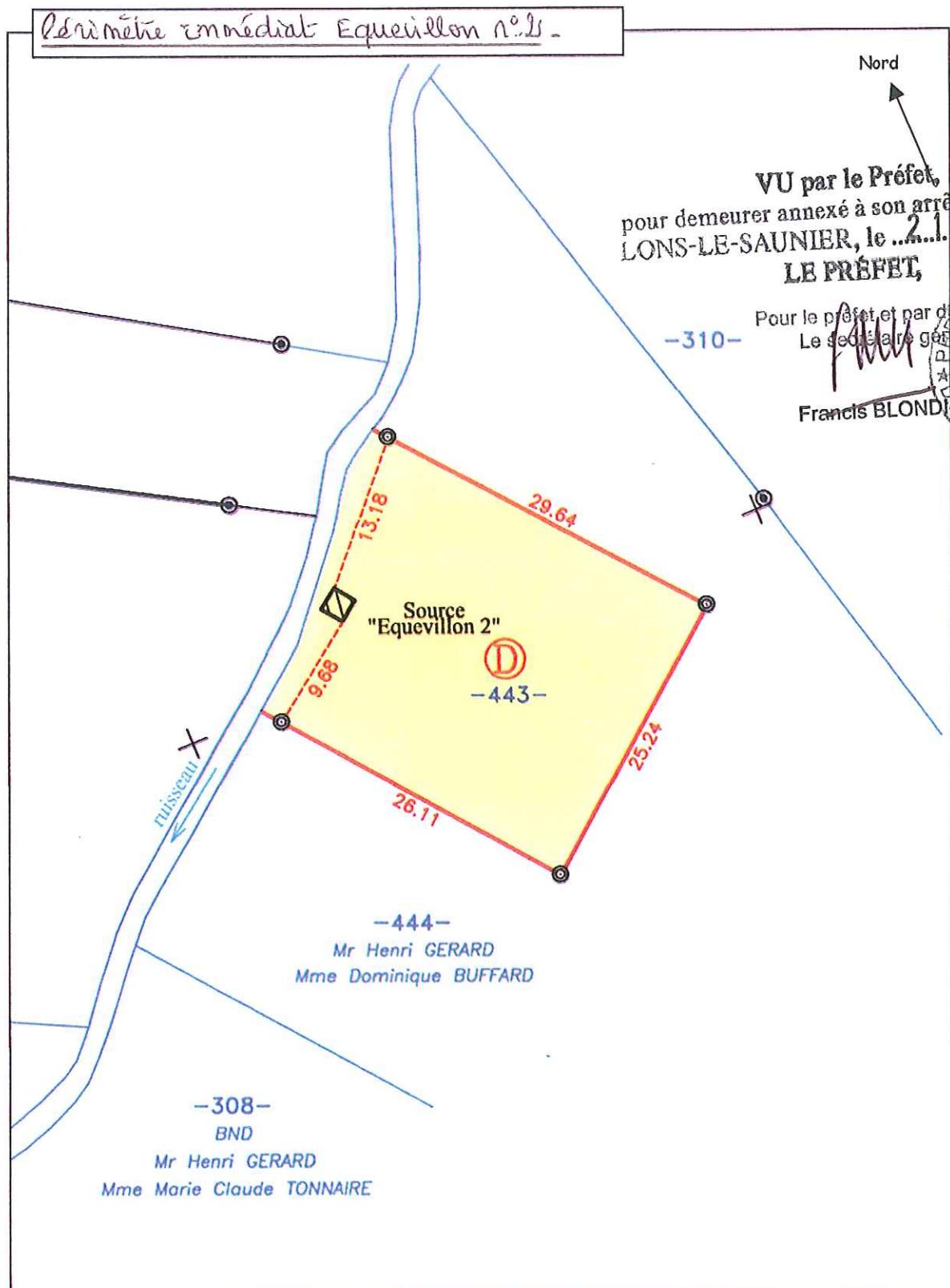
Mr Henri GERARD
Mme Dominique BUFFARD

VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le2.1.JAN.2008
LE PRÉFET,



-442-

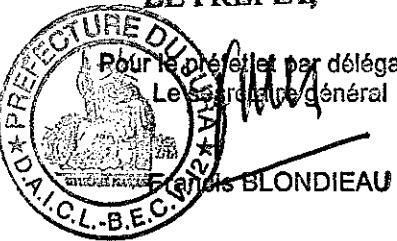
Mr Henri GERARD
Mme Dominique BUFFARD



VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le 2.1. JAN. 2008

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Source de Grand Débit
Périmètre Immédiat : commune de Nans

sect.	N°	Lieu-dit	surface m ²	Nat	propriétaire
B	529	Au Bois des Noixvaux	835		Commune de Sapey, Mairie 39300

Source de Petit Débit

Périmètre Immédiat : commune de Mourans Charbonny

sect.	N°	Lieu-dit	surface m ²	Nat	propriétaire
A	445	La Fontaine du Miel	190		David Robert, époux Jeanin Marie, 39250 Longchâton
A	447	La Fontaine du Miel	61		Propriétaire Indivision : Mme Postur Simone, 5 rue Sapinquet, 39300 Equevillon Propriétaire succession : M. David Marcel, 39250 Mézires
A	449	La Fontaine du Miel	431		Commune de Sapey, Mairie 39300

Source d'Equevillon N°1

Périmètre Immédiat : commune de Mourans Charbonny

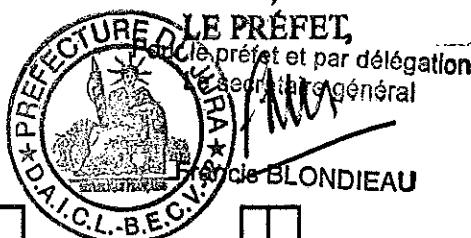
sect.	N°	Lieu-dit	surface m ²	Nat	propriétaire
A	439	Bas Bois	931	BR02	Propriétaires Indivision : M. Gérard Henri, Lot Derrière la Chapelle, 39130 Doucier Mme Gérard Dominique ép Buffard, 51 impasse de la Sapinière, 39220 Les Roussets
A	441	Bas Bois	307	BR02	

Source d'Equevillon N°2

Périmètre Immédiat : commune de Mourans Charbonny

sect.	N°	Lieu-dit	surface m ²	Nat	propriétaire
A	443	Aux Crêts	740	BR03	Propriétaires Indivision : M. Gérard Henri, Lot Derrière la Chapelle, 39130 Doucier Mme Gérard Dominique ép Buffard, 51 impasse de la Sapinière, 39220 Les Roussets

VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le ..2.1.JAN.2008..



Source de Grand Débit
Périmètre Rapproché : commune des Nans

sect.	N°	Lieu-dit	surface m2	Nat	Propriétaire
B	392	Au Bouquillet	9250		Thouverey Raymond, Thouverey Édouard et Thouverey Didier, 39250 Longcochon
B	393	Au Bouquillet			Thouverey Raymond, 39250 Longcochon
B	394	Au Bouquillet			Grosjean Simon, 4 rue du Chalet, 39300 Equevillon
B	395	Au Bouquillet			Vocelot Jean Baptiste, 39250 Cuvier
B	396	Au Bouquillet			Thouverey Raymond, 39250 Longcochon
B	397	Au Bouquillet			Groupement forestier des Ecoliers, 27 rue du Moulin, 39270 Perrigny
B	398	Au Bois des Nairvaux			Grosjean Noël, route de Champsophile, 39250 Charency
B	399	Au Bois des Nairvaux			Groupement forestier des Ecoliers, 27 rue du Moulin, 39270 Perrigny
B	400	Au Bois des Nairvaux			Thouverey Raymond, 39250 Longcochon
B	401	Au Bois des Nairvaux			Pintod Brigitte, 49 rue Général Maller, 39100 Dole
B	402	Au Bois des Nairvaux			Thouverey Raymond, 39250 Longcochon
B	403	Au Bois des Nairvaux			Lacroix Gabriel, 11 rue Etienne Lamy, 39100 Champsophile
B	404	Au Bois des Nairvaux			Helet Claude, 2 rue du Vieux Bourg, 39300 Mennet la Ville
B	405	Au Bois des Nairvaux			Jacques Philippe, 4 rue des Narcisses, 25200 Grand Charrament
B	406	Au Bois des Nairvaux			M. Thouverey Raymond, M. Thouverey Édouard et M. Thouverey Didier, 39250 Longcochon
B	407	Au Bois des Nairvaux	2010		Commune de Sapey, Mairie, 39300
B	409	Au Bois des Nairvaux	50		M. Thouverey Raymond, 39250 Longcochon
B	410	Au Bois des Nairvaux	2780		M. Helet Claude, 2 rue du Vieux Bourg, 39300 Mennet la Ville
B	411	Au Bois des Nairvaux	3920		M. Thouverey Raymond, 39250 Longcochon
B	412	Au Bois des Nairvaux	22850		Miné Guyot Béringère, 118 Clos Didier, 39300 Champsophile
B	413	Au Bois des Nairvaux	3970		M. Copinet Jean Alex, 28 rue Jean Moulin, 69490 Pontcharra sur Turdine
B	414	Au Bois des Nairvaux	3100		M. Pionnet Roland, Route de Mournans 39250 Mournans Chambony
B	414	Au Bois des Nairvaux	3372		M. Petitjean Gilles, 13 rue Jules Ferry 25200 Pontarlier
B	466	Au Bois des Nairvaux	2473		Commune de Sapey, Mairie, 39300
B	530	Au Bois des Nairvaux	1787		

Sources de Petit Débit, Equevillon n°1 et 2
Périmètre Rapproché : commune des Nans

sect.	N°	Lieu-dit	surface m2	Nat	Propriétaire
B	424	Combe du Gant	8460		M. Helet Claude, 2 rue du Vieux Bourg, 39300 Mennet la Ville

Sources de Petit Débit, Equevillon n°1 et 2

sect.	N°	Lieu-dit	surface m2	Nat	Propriétaire
A	204	A la Racine	18650	BR02	Propriétaires du BND 372 AD204 Conseil 39250 Nozeroy
A	205	A la Racine	8530	BR02	Mme Garnier Christiane ép. Jacques André, 39300 Saint Germain en Montagne
A	206	A la Racine	3540	-	Propriétaires du BND 372 AD206
A	207	A la Racine	740	BR02	M Duboz Jean ép. Magain Paulette, 30 rue Gégarine 39100 Sole
A	208	A la Racine	420	BR02	Propriétaires du BND 372 AD210 Mitges, 39250 Nozeroy
A	209	A la Racine	2140	BR02	Groupement forestier Sémica, chez Mr Capelli Serge, 7 rue des Pontes 39300 Equevillon
A	210	A la Racine	4220	-	Lot AD001 : M Duboz Jean ép. Magain Paulette, 30 rue Gégarine 39100 Sole
A	211	A la Racine	1030	BR02	Propriétaires forestier Sémica, chez Mr Capelli Serge, 7 rue des Pontes 39300 Equevillon
A	212	A la Racine	16840	BR02	Lot AD002 à AD005 : Groupement forestier Sémica, chez Mr Capelli Serge, 7 rue des Pontes 39300 Equevillon
A	216	A la Racine	15000	BR02	Groupement forestier Sémica, chez Mr Capelli Serge, 7 rue des Pontes 39300 Equevillon
A	217	A la Racine	3900	BR02	M Helet Claude ép. Houser, 2 rue du Vieux Bourg, 39300 Monnet la Ville
A	218	A la Racine	3790	BR02	Groupement forestier Sémica, chez Mr Capelli Serge, 7 rue des Pontes 39300 Equevillon
A	219	A la Racine	8510	BR02	M Helet Claude ép. Houser, 2 rue du Vieux Bourg, 39300 Equevillon
A	220	A la Racine	4130	BR02	M Deniset Claude ép. Guy, Grande Rue, 39250 Mourmansk Charbonny
A	221	Prés de Noirvaux	4630	T04	M Helet Dominique ép. Clerc, 10bis rue du Processionnal, 39250 Magnivillard
A	222	Prés de Noirvaux	7200	BR03	Propriétaire Indivision : Mme Noë Marie ép. Cuymet Michel, 12 rue de Verdun, 69490 Panchères sur Turdine
A	223	Prés de Noirvaux	2900	BR03 : 870 B99 : 2030	Propriétaire succession : M Cuymet Michel ép. Noë, GR Grande Rue, 39250 Mourmansk Charbonny
A	224	Prés de Noirvaux	4600	BR03	M Deniset Claude ép. Guy, Grande Rue, 39250 Mourmansk Charbonny
A	225	Prés de Noirvaux	2250	T04	Usurpateurs Indivision : M Coudrier Léon ép. Marandet, 3 rue du Val, 39110 Arresches
A	226	Prés de Noirvaux	2340	T04	Mme Marandet Suzanne ép. Coudrier, rue du Val, 39110 Arresches
A	227	Prés de Noirvaux	7140	BR03 : 2142 B99 : 4998	Usurpateurs Indivision : M Coudrier René ép. Frédéric, 10 rue du Faubourg, 39250 Nozeroy
A	228	Prés de Noirvaux	2280	BR03 : 228 B99 : 2052	Mme Frédéric Michèle ép. Vacelet, 10 rue du Faubourg, 39250 Mourmansk Charbonny
A	229	Prés de Noirvaux	2400	T04	Mme Coudrier Luc ép. Tomlare, 8 rue de la Madone, 39110 Arresches
A	230	Prés de Noirvaux	2400	BR03 : 720 B99 : 1680	M Deniset Claude ép. Guy, Grande Rue, 39250 Mourmansk Charbonny
A	231	Prés de Noirvaux	4650	BR03	Usurpateurs Indivision : M Vacelet René ép. Cuymet Michel, 12 rue de Verdun, 69490 Panchères sur Turdine
A	245	Sur Noirvaux	2350	BR03	Mme Arbelot Monique ép. Cuymet, 81a avenue Ad Lyautey, 21000 Dijon
A	246	Sur Noirvaux	5495	BR02	Propriétaires Indivision : M Cuymet Michel ép. Noë, GR Grande Rue, 39250 Mourmansk Charbonny
A	247	Sur Noirvaux	24105	BR02	Mme Colmels Hélène ép. Cuymet, 226 avenue de la Justice, 40600 Biscarrosse
A	294	Bes Bois	2970	-	M Cuymet Jean, 226 avenue de la Justice, 40600 Biscarrosse
					Propriétaires du BND 372 AD294 Crans, 39300 Champagnole

Sources de Petit Débit, Equevillon n°1 et 2

Périmètre Rapproché : commune de Mourmans Charbonnay

sect.	N°	Lieu-dit	surface m²	Net	Propriétaire
A	295	Bas Bois	6780	BR02	Propriétaires du BND 372 A0295 Lot A0001 en indivision : M. Gérard Henri, Lot Derrière la Chapelle, 39130 Doucier Mme Gérard Dominique ép Buffard, 51 impasse de la Sèpirière, 39220 Les Rousses
A	296	Bas Bois	1960	BR02	Propriétaires indivision : M. Gérard Henri, Lot Derrière la Chapelle, 39130 Doucier Mme Gérard Dominique ép Buffard, 51 impasse de la Sèpirière, 39220 Les Rousses
A	297	Bas Bois	2330	BR02	Mme Pasteur Monique ép Fontanez, rue de Poreuze, 73350 Le Pont de Beaufortin
A	300	Bas Bois	7000	BR02	S.C.I. de Bons, Scierie Chauvin, 10 rue de l'Usine, 39250 Mignivillard
A	301	La Fontaine au Miel	7200	BR02	Prop. Indivision : M. Gérard Henri, Lot Derrière la Chapelle, 39130 Doucier Mme Gérard Dominique, 51 impasse de la Sèpirière, 39220 Les Rousses
A	305	La Fontaine au Miel	3680	BR03	Mme Buclet Catherine, 48 av de la République, 39300 Champsagnole
A	307	La Fontaine au Miel	13550	BR02	Mme Grésset Bourgeois Geneviève ép Pariset, Saint Jean le Frêche, 71000 Mâcon
A	308	Aux Crêts	20547	BR03	Propriétaires du BND 372 A0308 Sirod, 39300 Champsagnole Lot A0002 : Propriétaires indivision : M. Gérard Henri, Lot Derrière la Chapelle, 39130 Doucier Mme Gérard Dominique ép Buffard, 51 impasse de la Sèpirière, 39220 Les Rousses
A	310	Aux Crêts	3490	-	Propriétaires du BND 372 A0310 Equevillon, 39300 Champsagnole
A	312	À la Bécasse	9205	BR03	Propriétaires indivision : M. Gérard Henri, Lot Derrière la Chapelle, 39130 Doucier Mme Gérard Dominique ép Buffard, 51 impasse de la Sèpirière, 39220 Les Rousses
A	313	Nd Bas	4615	BR02	S.C.I. de Bons, Scierie Chauvin, 10 rue de l'Usine, 39250 Mignivillard
A	314	Nd Bas	4740	BR02	Propriétaires indivision : M. Vaceler René ép Friderich, 10 rue du Faubourg, 39250 Nozeroy Mme Friderich Michèle ép Vaceler, 10 rue du Faubourg, 39250 Nozeroy
A	315	Nd Bas	5078	BR02 : 1693	Nu propriétaires Indivision : Mme Vaceler Christine, 13 rue du Faubourg, 39250 Nozeroy Mme Vaceler Jérôme, Dumba 98830BP0179 Nouvelle Galédorine
A	316	Nd Bas	1540	BR02	Propriétaires du BND 372 A0315 et M Guyon Jean, 11 rue Baronne Delort, 39300 Champsagnole Mme Marande Rose ép Germain, Au village, 39250 Mourmans Charbonnay
A	317	Nd Bas	1980	BR02	Propriétaires indivision : Mme Gérard Eliette ép Pintod, 11 allée des Bourreuilis, 81000 Albi Mme Pintod Chantal, 9 allée des Bourreuilis, 81000 Albi
A	318	Nd Bas	1100	BR02	Propriétaires indivision : Mme Jacques Jeanine, Grande Rue, 39250 Doye M. Jacques Jean Yves ép Authier, 27 rue Constant Henon, 39400 Montbier
A	319	Nd Bas	4615	BR02	M. Jacques Thierry ép Robert, 17ter avenue des Turquoises, 25240 Petite Chaux Mme Jacques Chantal, 296 route des Roseuses, 01170 Segny M. Jacques Lionel, 39250 Doye
A	320	Nd Bas	5485	BR02	S.C.I. de Bons, Scierie Chauvin, 10 rue de l'Usine, 39250 Mignivillard
A	321	Nd Bas	1870	BR02	M. Jacques Bruno ép Petitin, 14bis rue du Faubourg, 39250 Nozeroy
A	322	Nd Bas	1040	BR02	M. Lambert Pierre ép Clauzel, 14 avenue Rockefeller, 39100 Dole
A	323	Nd Bas	1040	BR02	Propriétaires indivision : Mme Martine Jocelyne ép Nicod, 39300 Les Nans M. Nicod Thierry ép Quarry, 5 place de la résistance et martyr, 52000 Chaumont
A	324	Nd Bas	2430	BR02	Nu propriétaire : Mme Tardieu Lucienne ép Paulin, route de Saint Baroing, 39120 Choussin
A	325	Nd Bas	2280	BR02	Mme Paulin Evelyne ép Bourgeois République, 9 rue du Stade, 39100 Foucherans
A	326	Nd Bas	2750	BR02	Mme Paulin Michèle ép Bodart, avenue Président Bongot, 71350 Verdun sur le Doubs
A	327	Nd Bas	1690	BR02	Mme Jacques Brigitte ép Petitie, Grande Rue, 39250 Doye

Sources de Petit Débit, Equevillon n°1 et 2

Perimètre Rapproché : commune de Mournans Charbonny

sect.	N°	Lieu-dit	surface m2	Net	Propriétaire
A	334	Petits Crêts	11300	BR02 : 5650 BT04 : 5650	M Chapeau Lucien, route de Vernon, 39250 Bief du Feu
A	335	Petits Crêts	2440	BR02	M Gérard Saneur Paul, 33 avenue de la République, 39300 Champagnole
A	336	Sous les Crêts	40700	BR03	Propriétaires indivision : M Gérard Henri, Lot Derrière la Chapelle, 39130 Doucier Mme Gérard Dominique ep Buffard, 51 impasse de la Spinâtre, 39220 Les Rousses
A	337	Sous les Crêts	1875	BR03	M Penot Alain ep Chouasset, Bois d'Amont, 39140 Chapelle-Voland
A	338	Sous les Crêts	1875	BR03	M Barthet Jean Jacques ep Gemin, 5 rue des égrefeuilles, 39300 Sirod
A	339	Sous les Crêts	2800	BR03	M Michel Gabriel ep Puget, route de Lons le Saunier, 39300 Ney
A	340	Sous les Crêts	2400	BR03	Propriétaires indivision : M Gérard Henri, Lot Derrière la Chapelle, 39130 Doucier Mme Gérard Dominique ep Buffard, 51 impasse de la Spinâtre, 39220 Les Rousses
A	341	Sous les Crêts	2410	BR03	Mme Duboz Gabrielle ep Corfin, Abbaye de Bellefontaine, 25170 Ennezat
A	342	Sous les Crêts	4490	BR02	Propriétaires indivision : M Gérard Henri, Lot Derrière la Chapelle, 39130 Doucier Mme Gérard Dominique ep Buffard, 51 impasse de la Spinâtre, 39220 Les Rousses
A	343	Sous les Crêts	3410	BR03	M Perret Georges, 8 rue Clémenceau, 39300 Champagnole
A	426	Petits Crêts	1585	BR02	M Chapeau Lucien, route de Vernon, 39250 Bief du Feu
A	427	Petits Crêts	1585	BR02	Mme Peget Odile ep Guyot, 39210 Montain
A	428	Petits Crêts	6008	BR02	M Chapeau Lucien, route de Vernon, 39250 Bief du Feu
A	429	Petits Crêts	6672	-	Propriétaires du BND 372 A0429 Les Renouillers Somay, 71900 Louhans
A	430	A la Bécaisse	7140	BR03	M Courdier Philippe ep Muller, 3 rue de l'Ecole, 68600 Vogéz-Brun
A	431	A la Bécaisse	4500	BR03	Mme Faillin Anne ep Prost, 39210 Lezat sur Selle
A	432	La Fontaine au Miel	4205	BR03	Mme Gresset Bourgeois Geneviève, Saint Jean le Fréch, 71000 Mâcon
A	433	La Fontaine au Miel	4205	BR03	M Dard Dominique, Upplandsgatan 48 str, 11328 Stockholm, Suède
A	434	A Chenaud	5737	BR03	Mme Jourau Raymond ep Bugar, 25 rue de l'Ouest, 75014 Paris
A	435	A Chenaud	1148	BR03	Propriétaires indivision : Mme Olivier Jeannine ep Tonniaire, 20 Grande Rue, 39300 Lent
A	436	A Chenaud	1147	BR03	M Olivier Georges, 39300 Lent
A	440	Bos Bois	14579	BR02	Propriétaires indivision : Mme Chauvin Reine ep Bounier, 11 rue des Céillies, 67600 Kintzheim Nu propriétaire : M Bouvier Christian ep Allard, 184 avenue Victor Hugo, 77150 Dammarie les Lys
A	442	Bos Bois	8243	BR02	Lot A0002 : Usinfruiter - M Cart-Lamy Marcel ep Millet, 2 rue André Bochy, 39300 Champagnole Nu propriétaire : Mme Cart-Lamy Agès, 2 rue André Bochy, 39300 Champagnole
A	444	Aux Crêts	5570	BR03	Propriétaire indivision : Mme Pasteur Simone, 5 rue Sapinquet, 39300 Equevillon
A	448	La Fontaine au Miel	4564	BR03	Propriétaire succession : M David Marcel, 39250 Mâcon
A	450	La Fontaine au Miel	2385	BR03	Commune de Sâles, Mairie 39300

Nom de l'Unité de Distribution :

SAPOIS

UGE : ADD.COMM. DE SAPOIS
exploitant : MAIRIE DE SAPOIS

Caractéristiques de l'UDI :

Population desservie : 313

Désinfection : Hypochlorite de sodium (Javel)

Nbre de branchements en Plomb
recensés sur le réseau de distribution
en 2000 :
(données fournies par l'exploitant)

0

1. Qualité bactériologique de l'eau distribuée :

année	Nbre d'analyses représentatives de la qualité de l'eau distribuée	Nbre d'analyses non conformes pour les germes fécaux	Taux de conformité des analyses pour les germes fécaux	Contamination maximale observée pour les germes fécaux
2006	5	0	100%	0
bilan triennal 2004 - 2005 - 2006	15	0	100%	0
bilan triennal 2001 - 2002 - 2003	15	0	100%	0

Commentaires sur les résultats de l'année 2006 :

Eau de très bonne qualité bactériologique.

Le nombre d'analyses 2006 réalisées en distribution est insuffisant pour une exploitation statistique

Commentaires sur les résultats du bilan triennal 2004 - 2005 - 2006 :

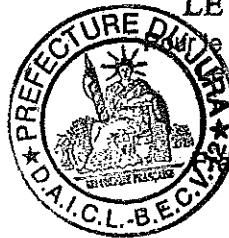
Eau de très bonne qualité bactériologique.

VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le 21 JAN 2008.

LE PRÉFET,

par le préfet et par délégation
à son secrétaire général

Francis BLONDIEAU



Nom de l'Unité de Distribution :

SAPOIS

UGE : ADD.COMM. DE SAPOIS
exploitant : MAIRIE DE SAPOIS

2. Qualité physico-chimique de l'eau distribuée :

A l'exception des paramètres pH, conductivité, turbidité et teneur en chlore résiduel (si l'eau est désinfectée) qui sont systématiquement mesurés sur les points de surveillance du réseau de distribution (UDI), les paramètres physico-chimiques sont analysés sur les prélèvements réalisés sur les installations de production (ITP) et les captages (CAP).

paramètre	unité	norme (N :) ou niveau guide (NG :)	Signification du paramètre	Nb valeur	valeur moyenne	maximum mesuré	minimum mesuré
<i>Paramètres en relation avec la durabilité naturelle des eaux</i>							
pH	unité pH	N : entre 6,5 et 9,0	équilibre - acidité de l'eau	6	7,38	7,50	7,30
Conductivité	µS/cm	NG : 400 µS/cm	indicateur de la minéralisation globale	5	426	447	389
Dureté	°F	NG : entre 10 et 30 °F	teneur en carbonates de calcium et magnésium	2	22,7	23,3	22,1
Turbidité	NTU	N : < à 2,0	indicateur de la limpideur de l'eau	5	2,04	3,30	0,40
<i>Paramètres relatifs à des éléments indésirables</i>							
Chlore résiduel	mg/l	NG : < à 0,100 mg/l	un résiduel de chlore non nul garantit la qualité microbiologique de l'eau.	5	0,060	0,200	
Fer	µg/l	N : < à 200	l'excès de fer donne une couleur rouille à l'eau - tache le linge.	1	0	0	0
Manganèse	µg/l	N : < à 50	l'excès de manganèse donne une couleur noire - tache le linge.				
Fluor	µg/l	N : < à 1500 NG : 500 - 1500	oligo-élément. Les besoins journaliers sont satisfaits pour le niveau guide.				
Nitrates	mg/l	N : < à 50 NG : < à 25	indicateur d'une pollution azotée	2	2,6	2,8	2,4
Pesticides	µg/l	N : < à 0,100 µg/l	Herbicide, insecticides, fongicides... concentrations de la substance majoritaire				

Commentaires :

Remarque 1 :
Une valeur moyenne ou minimum nulle signifie que la (ou les) valeur(s) du paramètre analysé est inférieure au seuil de détection de la méthode analytique du laboratoire.

Remarque 2 :
Pour chacun de ces paramètres, seuls les résultats d'analyses représentatives de la qualité de l'eau distribuée sont pris en compte

Eau de minéralisation moyenne

Eau de dureté moyenne

La turbidité est supérieure à la valeur limite réglementaire et peut entraîner l'inefficacité d'un traitement de simple désinfection.

La concentration moyenne en nitrates est basse. La ressource est peu vulnérable aux pollutions diffuses d'origine agricole.

Pesticides non recherchés en 2006 dans les prélèvements du contrôle sanitaire sur les installations de production qui alimentent ce réseau.

Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés :

- sur l'eau distribuée (unité(s) de distribution)
- sur l'eau produite (station(s) de traitement ; captage(s))

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés de 2000 à 2006 dans le cadre du contrôle sanitaire.

Rq : les limites de qualité sont celles qui s'appliquent aux eaux distribuées

UDI SAPOIS

Date et localisation du prélèvement

Nom du paramètre	unité de mesure	Valueur mesurée	Limite de qualité
------------------	-----------------	-----------------	-------------------

absence de dépassement en 2001			
absence de dépassement en 2004			

14-nov-00

Madame Gambari

Turbidité néphélosométrique	NTU	1	2
-----------------------------	-----	---	---

7-févr-02

Mme Gambari

Turbidité néphélosométrique	NTU	3	2
-----------------------------	-----	---	---

15-mai-03

Atelier (Mairie).

Turbidité néphélosométrique	NTU	2,8	2
-----------------------------	-----	-----	---

25-mai-03

MAIRIE Sanitaires

Turbidité néphélosométrique NFU	NFU	6,9	2
---------------------------------	-----	-----	---

10-avr-06

Mairie (sanitaires)

Coliformes totaux /100ml-MS	n/100ml	2	0
Turbidité néphélosométrique NFU	NFU	3,3	2

11-déc-06

MAIRIE (sanitaires)

Turbidité néphélosométrique NFU	NFU	2,5	2
---------------------------------	-----	-----	---

TPP SAPOIS

Date et localisation du prélèvement

Nom du paramètre	unité de mesure	Valueur mesurée	Limite de qualité
------------------	-----------------	-----------------	-------------------

3-oct-06

RESERVOIR

Turbidité néphélosométrique NFU	NFU	2,8	2
---------------------------------	-----	-----	---

163 Nom de l'unité de gestion : ADD.COMM. DE SAPOIS

06-nov-07 page 1

Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés :

- sur l'eau distribuée (unité(s) de distribution)
- sur l'eau produite (station(s) de traitement ; captage(s))

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés de 2000 à 2006 dans le cadre du contrôle sanitaire.

CAP LE GRAND DEBIT

Date et localisation du prélèvement

Nom du paramètre	unité de mesure	Valueur mesurée	Limite de qualité
------------------	-----------------	-----------------	-------------------

4-mars-02

CAPTAGE

Coliformes thermotolérants/100ml-MS	n/100ml	1	0
Coliformes totaux/100ml-MS	n/100ml	2	0

CAP EQUEVILLON I

Date et localisation du prélèvement

Nom du paramètre	unité de mesure	Valueur mesurée	Limite de qualité
------------------	-----------------	-----------------	-------------------

18-mars-02

eaux brutes avant traitement

N° 55/39

Turbidité néphélosométrique	NTU	4,0	2
-----------------------------	-----	-----	---

